

MAURICE DU BOULOZ, en 1761-1767.

HENRI BOREL, en 1775.

BENOÎT ULÉRY, en 1786. Il fut le dernier prieur d'Arvières et représenta sa chartreuse dans l'assemblée générale des Trois-Ordres, tenue à Belley, le 16 mars 1789, pour choisir des députés aux Etats-Généraux.

§ V.

Privilèges, exemptions et sauvegardes.

En outre des faveurs spirituelles et séculières concédées à diverses époques et d'une manière générale à tout leur ordre, les moines d'Arvières jouissaient encore de certains privilèges spéciaux et de quelques immunités particulières qu'il convient de mentionner sommairement, à seule fin de rappeler, complets autant que possible et groupés dans cette notice, tous les souvenirs qui se rattachent aux ruines de leur maison.

Quelques années après la fondation de la Chartreuse, le 30 avril 1144, le pape Lucius II, à la prière d'Arducus, évêque de Genève, confirma les limites accordées par le comte Amédée III, et dans l'étendue de ces limites exempta les religieux de tous droits de dime.

Le 2 septembre 1176, le pape Alexandre III prit le monastère et ses biens sous la protection toute spéciale du Saint-Siège.

Lucius III autorisa les Chartreux à envoyer ceux de leurs frères qui voulaient se faire ordonner prêtres autre part qu'au diocésain.

Grégoire VIII et Célestin III confirmèrent leur institut, et leur accordèrent de nouvelles exemptions. La